



Contrôle officiel de la qualité du lait 2015

Le contrôle officiel de la qualité du lait (CQ) est un programme national de contrôle du lait fondé sur le droit public (ordonnance du Conseil fédéral sur la qualité du lait, RS 916.351.0, et ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière, RS 916.351.021.1). L'exécution du CQ est confiée au laboratoire d'analyse Suissselab AG, à Zollikofen.

1. Contrôles

Le CQ est un moyen important pour garantir l'hygiène requise du lait de vache cru, mais il est aussi une condition indispensable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Dans le cadre du CQ, le lait de vache de chaque producteur est contrôlé deux fois par mois pour vérifier qu'il répond aux critères suivants :

Tableau 1 : Critères du contrôle du lait

Critère	Exigences	Méthode
Teneur en germes à 30 °C (par ml)	< 80 000 UFC	Dénombrement selon le principe de fluorescence optique ¹
Cellules somatiques (par ml)	< 350 000 cellules	Dénombrement selon le principe de fluorescence optique ¹
Substances inhibitrices	Indétectables	Test microbiologique

¹ Moyenne géométrique variable mensuelle constatée sur 2 échantillons par mois. S'il n'y a, à titre exceptionnel, qu'un seul résultat d'analyse pour le mois en question, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

2. Résultats

Contrairement à celle de 2014, l'analyse de 2015 n'a pris en compte que les échantillons de lait provenant de Suisse, sans ceux de France (lait de zone) et de la principauté du Liechtenstein. Les résultats pour 2015 sont les suivants :

Tableau 2 : Comparaison des résultats de 2014 et 2015 concernant la teneur en germes

Teneur en germes	2015	2014
Nombre d'échantillons analysés	484 739	501 914
Médiane (UFC/ml)	5508	5 580
Moyenne arithmétique (UFC/ml)	12 019	11 649
Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes	4 346	4 480
Nombre d'échantillons à teneur excessive en germes en %	0,897	0,893
Nombre d'interdictions de livraison	27	30
Nombre d'interdictions de livraison en %	0,006	0,006

Source : Suissselab / TSM

Tableau 3 : Comparaison des résultats de 2014 et 2015 concernant la teneur en cellules somatiques

Teneur en cellules somatiques	2015	2014
Nombre d'échantillons analysés	485 424	502 961
Médiane (cellules/ml)	130 788	129 452
Moyenne arithmétique (cellules/ml)	131 111	131 162
Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules	14 595	14 916
Nombre d'échantillons à teneur excessive en cellules en %	3,007	2,966
Nombre d'interdictions de livraison	58	74
Nombre d'interdictions de livraison en %	0,012	0,015

Source : Suissselab / TSM

Tableau 4 : Comparaison des résultats de 2014 et 2015 concernant la détection de substances inhibitrices

Détection de substances inhibitrices	2015	2014
Nombre d'échantillons analysés	485 957	503 542
Nombre d'interdictions de livraison	267	196
Nombre d'interdictions de livraison en %	0,055	0,039

Source : Suissselab / TSM

3. Interdiction de livrer le lait et levée de l'interdiction

L'autorité d'exécution cantonale prononce une interdiction de livraison à chaque détection de substances inhibitrices, ainsi qu'à la troisième contestation pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation pour teneur excessive en cellules en l'espace de cinq mois.

Pour pouvoir recommencer à livrer, le producteur de lait frappé par une interdiction pour cause de présence de substances inhibitrices doit apporter la preuve devant l'autorité d'exécution qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité d'exécution décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection.

En cas d'interdiction de livraison prononcée pour une teneur excessive en germes ou en cellules répétée, une inspection doit avoir lieu. Il va de soi que le lait doit satisfaire à toutes les exigences.

4. Comparaison des données de 2014 et de 2015

La comparaison des résultats de 2014 et 2015 montre à nouveau une réduction du nombre d'échantillons de lait analysés, qui s'explique par la diminution du nombre d'exploitations laitières. En 2015, le pourcentage d'échantillons affichant une teneur excessive était identique à celui de 2014, tout comme le pourcentage du nombre d'interdictions. Le nombre d'interdictions de livraison dues à des substances inhibitrices a augmenté en 2015 par rapport à 2014, pour atteindre le même niveau qu'en 2013 (0,058 %).

Berne, le 01.07.2016